

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2021 à 19h

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	Х		Isabelle LOUIS COMME	Х	
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	Х		Annie GRIMAUD	Х	
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint		Х	Sonia FAVIÈRE		Х
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint		Х	Sébastien LAFORET	Х	
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	Х		Pascal GIMENEZ	Х	
Laurent TRONCHE, 5 ^e Adjoint	Х		Vanessa GERONUTTI		Х
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 6º Adjoint	Х		Tanguy NAZARET	Х	
Daniel AVEDIGUIAN, 7 ^e Adjoint	х		Margaux CHAROUSSET		Х
Marion MÉLIS, 8 ^e Adjoint	Х		Alain ROUX	Х	
Georges THOMAS	Х		Patrick GUINET	Х	
Annie CHATELARD	х		Marie Chantal JOLIVET	Х	
Jean-Michel LADOUCE	Х		Patricia DRAI	Х	
Corinne SAVIN	Х		Sylvie VIRICEL	Х	
Jean COMTET	х		Nathalie DESCOURS	Х	
Hervé GINET	Х				

Élus absents	Donne pouvoir à
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	Corinne SAVIN
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint
Vanessa GERONUTTI	Daniel AVEDIGUIAN, 7 ^e Adjoint
Margaux CHAROUSSET	Tanguy NAZARET
Sonia FAVIÈRE	-

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Hervé GINET	82,75%	29	24	28

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Hervé GINET, conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 15 avril 2021

Le compte rendu de la séance du 15 avril 2021 est approuvé à l'unanimité

™ DÉCISIONS DU MAIRE

Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs au Maire. En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 de ce même code, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués. Ces décisions sont annexées au présent règlement (Annexe 1).

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, demande quelle est la nature de la matière de l'ossature (bois ou métal) des modulaires qui doivent être achetés pour agrandir les groupes scolaires au Mas Rillier et aux Echets. Elle indique qu'il semblerait que l'isolation des modulaires à ossature bois soit moins bonne et qu'il s'agit d'une question de confort pour les enfants. Par ailleurs, elle souhaite savoir si ces modulaires sont destinés à rester en place plusieurs années ou si un agrandissement en dur est envisagé.

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique que, sans connaître précisément la matière de leur ossature, les modulaires achetés sont de qualité. Ce sont les mêmes que ceux installés pour le 1^{er} agrandissement du groupe scolaire des Echets.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, demande si des bâtiments en dur seront ensuite construits afin d'accompagner l'évolution démographique de ces hameaux ?

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des travaux, répond que l'idée est de conserver sur le long terme ces modulaires. Dans cette hypothèse, il est plus intéressant financièrement de les acheter que de les louer. Ils pourraient également être réutilisés sur d'autres sites dans le futur. Les modulaires déjà installés aux Echets donnent entière satisfaction autant aux élèves, qu'aux parents d'élèves et aux professeurs. L'habillage extérieur des prochains modulaires sera esthétique : ainsi, sur le groupe scolaire du Mas Rillier, un bardage en mélèze a été exigé par les Architectes des Bâtiments de France (ABF), y compris sur les groupes de climatiseurs.



DL-20210520-001: Mise à disposition d'un assistant de prévention mutualisé

Guy MONNIN, premier adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée l'article 108-3 de la loi n°84-53 et les articles 4 à 4-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 précisant que toute autorité territoriale doit désigner un assistant de prévention au sein de sa collectivité ou établissement.

Ce dernier est chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale sous laquelle il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à une bonne tenue des registres de santé et sécurité au travail dans tous les services.

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) a décidé de recruter un assistant de prévention, rattaché fonctionnellement au service Ressources Humaines et à son directeur général des services. Cet agent sera ensuite mis à disposition des communes membres de la CCMP par convention. A titre d'exemple, la commune de Miribel bénéficiera de 61 jours agents par an.

La convention régissant ce service est conclue pour une durée de 2 ans. Elle fixe les conditions de fonctionnement, les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition de cet agent et de ses équipements. Pendant l'exercice de ses fonctions sur le territoire d'une commune, l'assistant de prévention est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de cette commune.

Il est prévu que ce poste soit occupé par l'actuel assistant de prévention de la commune de Miribel, Monsieur Thomas VOILLOT. Ce dernier a indiqué être intéressé par cette évolution de poste et par l'occasion d'exercer ses missions à une plus grande échelle.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, demande quelles seront les conséquences du départ de Monsieur VOILLOT sur le service Ressources Humaines de la commune de Miribel dans la mesure où ces activités de prévention ne représentent pas 100% de ses missions actuelles.

Guy MONNIN, 1^{er} adjoint au Maire, répond qu'effectivement, Monsieur VOILLOT consacrait 50% de son temps sur des missions RH proprement dites. À cela s'ajoutait un mi-temps d'un stagiaire Ressources Humaines. Un nouveau poste de titulaire à temps complet va être créé pour remplacer ces 2 agents.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve la signature de la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention mutualisé.



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20210520-002 : Désignation des représentants de la commune au sein de l'Association foncière de remembrement Miribel Neyron et Rillieux-la-Pape

Jean-Pierre GAITET, Maire, informe l'Assemblée que le Président de l'Association foncière de remembrement Miribel-Neyron-Rillieux-la-Pape l'a sollicité afin de soumettre au Conseil Municipal, la désignation de trois propriétaires fonciers sur la Commune de Miribel pour être membres du bureau de cette association.

Cette désignation est prévue par l'article 10 des statuts de l'Association. Le Maire de chacune des Communes ou, le cas échéant, un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire, est membre de droit du bureau.

Jean-Pierre GAITET, Maire, propose de désigner les trois propriétaires suivants :

- Monsieur Michel RAY
- Monsieur Pierre-Olivier VARAY
- Monsieur Gilbert MEYET

À l'unanimité, l'Assemblée désigne Monsieur Michel RAY, Monsieur Pierre-Olivier VARAY et Monsieur Gilbert MEYET, propriétaires fonciers sur la Commune de Miribel pour représenter la commune de Miribel au sein du bureau de l'Association foncière de remembrement Miribel-Neyron et Rillieux-la-Pape



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20210520-003 : Renouvellement de la convention de télétransmission des actes de la commune au contrôle de légalité en Préfecture

Jean-Pierre GAITET, Maire, informe l'Assemblée que la commune a dématérialisé la transmission des actes administratifs et budgétaires de la Commune au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Ain par convention avec la Préfecture à compter du 1^{er} avril 2018.

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée de DOCAPOST.

Il est proposé à l'Assemblée de continuer la dématérialisation de la transmission au contrôle de légalité en Préfecture de ses actes réglementaires et budgétaires et de l'autoriser à signer

le renouvellement de la convention de télétransmission pour une durée d'une année. Le renouvellement sera ensuite tacite d'année en année. L'ensemble des autres termes de la convention initiale restent inchangés.

À l'unanimité, l'Assemblée autorise le Maire à poursuivre la transmission dématérialisée des actes et à signer l'avenant de renouvellement à la convention.



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20210520-004: Commission municipale permanente « culture, animation de la ville, communication, ressources humaines » - Nomination d'un nouveau membre

Guy MONNIN, premier adjoint au Maire, rappelle que Madame Florence SAUBATTE a quitté ses fonctions au sein du Conseil Municipal le 8 avril 2021. Madame SAUBATTE était également membre de la commission municipale permanente « culture, animation de la ville, communication, ressources humaines ». Cette commission est chargée d'émettre un avis et de préparer les dossiers devant être soumis au Conseil Municipal et entrant dans le cadre de ses domaines de compétence.

Dès lors, il convient de la remplacer au sein de cette commission.

Il rappelle qu'en application de l'article L.2121-22 du CGCT, la composition de cette commission devra respecter le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus.

Il propose à l'Assemblée de désigner Madame Isabelle LOUIS COMME en tant que membre de la commission.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, profite de cette désignation au sein de cette commission pour demander si les animations de la ville vont reprendre après cette période de crise sanitaire? Elle tient à la disposition de Monsieur le Maire, une liste de personnes prêtes à s'investir dans l'animation et l'action culturelle à Miribel.

Guy MONNIN, précise qu'un projet de comité d'animation de la ville est à l'étude et sera prochainement partagé. C'est avec plaisir qu'il accueillera les volontaires au sein de ce futur comité.

À l'unanimité, l'Assemblée désigne Madame Isabelle LOUIS COMME comme membre de la commission municipale permanente « culture, animation de la ville, communication, ressources humaines ».



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20210520-005 : Transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP)

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique que les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Il rappelle que la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) est devenue le 29 janvier 2007, Autorité Organisatrice des Transport Urbains (AOTU) puis sous la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) de 2014, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

La CCMP est ainsi l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son périmètre dénommé par la loi « ressort territorial ». Depuis 2012, elle exploite le réseau de transport urbain COLIBRI financé par le Versement Mobilité (VM), anciennement dénommé versement Transport (VT), et mène dans le cadre du Plan Global de Déplacement (PGD) de septembre 2016 d'autres actions en lien avec la mobilité (parking de co-voiturage, pistes cyclables...).

Jean-Pierre GAITET précise que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités est venue réformer significativement le dispositif applicable en matière de mobilité et a posé de nouvelles obligations.

La loi a pour effet d'imposer aux Communautés de communes de se doter d'une telle compétence, à défaut de quoi, la Région deviendra AOM locale par substitution sur leur territoire.

Le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » s'effectuera en application des dispositions de l'article L.5211-5 du CGCT et doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Par délibération en date du 30 mars 2021, la CCMP a décidé de prendre la compétence « organisation de la mobilité » et de modifier ses statuts pour y intégrer l'ensemble des champs de la mobilité au sens de L.1231-1-1- du code des transports.

Au regard de l'article L5211-17 du CGCT, les Conseils Municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois pour délibérer à leur tour, à compter de la notification de la délibération de la Communauté au Maire. C'est à ce titre qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le transfert de cette compétence.

Patrick GUINET, conseiller municipal, demande des précisions sur les changements réels impliqués par ce transfert de compétence ?

Jean-Pierre GAITET, répond que rien ne change, qu'il s'agit simplement d'un ajustement légal.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, rappelle que la CCMP avait acté le principe d'une arête centrale de piste cyclable entre Neyron et Miribel à sa charge, complété par des arêtes secondaires à la charge des communes concernées. Elle souhaite savoir où en est ce projet ?

Jean-Pierre GAITET, Maire, précise que ce plan s'étend, d'une part de la gare de Miribel à la gare de Beynost et d'autre part de Neyron à la gare de Miribel. Effectivement, les pistes cyclables rejoignant cet axe principal sont à la charge des communes. C'est en projet pour les communes de la Boisse, Beynost et Saint-Maurice-de-Beynost. Cependant, un problème de continuité à l'arrivée de Miribel est apparu. La réflexion se poursuit pour trouver des solutions.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, souhaiterait également savoir si un système de location de vélo va être mis en place ?

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond qu'un tel système est envisagé ainsi qu'un service de réparation de vélos. À ce sujet, il est envisagé un partenariat avec le Centre Social CéSAM.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve le transfert de compétence « Organisation de la Mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du livre II, titre III du Code des Transports » à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.



DL-20210520-006: Demande de subvention pour l'amélioration du système de vidéoprotection au titre du FIPD 2021

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique à l'Assemblée que le projet d'amélioration du système de vidéoprotection de la commune de Miribel dont la réalisation est programmée en 2021, pour un montant de 69 935 € H.T. est éligible à une subvention de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2021, notamment en ce qui concerne le déploiement de nouvelles caméras.

Il propose alors à l'Assemblée de solliciter auprès de l'Etat une subvention la plus haute possible, sur ce projet, et présente à cet effet le plan de financement de l'opération ci-après :

Intitulé	Dépenses H.T.	Intitulé	Recettes H.T.
Amélioration du système	27 561 €	Subvention Etat	12 713 €
existant par passage à la fibre	2/301€	FIPD 2021	12 /15 €
Déploiement de 6 nouvelles	42 27F 6	Subvention	34 967 €
caméras	42 375 €	Région RAA	34 967 €
		Autofinancement	22 255 €
TOTAL	69 935 €		69 935 €

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, demande s'il n'aurait pas été plutôt possible de louer les caméras ?

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond qu'il n'est possible d'obtenir une subvention de la part de la Région qu'en cas d'achat.

Sébastien LAFORET, conseiller municipal, souhaite comprendre comment se répartit la compétence « vidéo surveillance » entre la CCMP et les communes.

Jean-Pierre GAITET, Maire, explique que l'équipement en caméras incombe aux communes et que l'exploitation des images grâce à un Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) est à la charge de la CCMP.

À l'unanimité, l'Assemblée décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat, au titre du FIPD 2021 pour le projet d'amélioration du système de vidéoprotection de la commune de Miribel.



DL-20210520-007 : Demande de subvention pour la sécurisation des sols des cours de tennis couverts au titre de la DSIL

Lydie DI RIENZO, adjointe au Maire en charge du sport, de la jeunesse et de la vie associative, indique au Conseil Municipal que le complexe de tennis couvert a été construit en 2005, et que

le sol actuel, de type Taraflex, présente des risques pour la pratique sportive compte tenu de leur dégradation.

Elle indique que la Commune a pour projet de sécuriser cet équipement en remplaçant les deux sols couverts par un revêtement en résine adapté, afin de mettre en sécurité les usagers et permettre l'accessibilité de l'équipement à la pratique handi-tennis.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Commune	15 304,25 €	65%
Emprunts			
Ss-total autofinancement		15 304,25 €	65%
Etat - DSIL	DSIL 2021	8 240,75 €	35%
Ss-total subventions publiques		8 240,75 €	35 %
Total H.T. des travaux		23 545 €	100 %

À l'unanimité, l'Assemblée décide d'adopter cette opération, d'approuver son plan de financement prévisionnel, de solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL, de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.



DL-20210520-008 : Demande de subvention pour le remplacement du système d'éclairage du stade la Chanal au titre de la DSIL

Lydie DI RIENZO, adjointe au Maire en charge du sport, de la jeunesse et de la vie associative, indique au Conseil Municipal qu'en vue de remplacer le système d'éclairage du terrain de foot en herbe du stade de la Chanal, il convient de prendre en compte dans le cadre de ce projet, les principes de préservation de l'environnement, et d'économie d'énergie.

Elle indique qu'à ce titre, le projet comporte des dispositifs adaptés, et notamment l'utilisation d'un système d'éclairage à Diodes Electro-Luminescentes (LED).

Afin de mettre ce projet en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Commune	40 410 €	50 %
Emprunts			
Ss-total autofinancement		40 410 €	50 %
Etat - DSIL	DSIL 2021	40 410 €	50 %
Ss-total subventions publiques		40 410 €	50 %
Total H.T des travaux.		80 820 €	100 %

Une subvention sera également demandée à la Fédération Française de Football (FFF) pour un montant qui reste à ce jour inconnu mais qui pourrait être de l'ordre de 20% du montant des travaux.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, demande si un accord de principe a été obtenu ?

Lydie Di RIENZO, adjointe au Maire en charge du sport, de la jeunesse et de la vie associative, indique qu'un dossier sera déposé suite à l'adoption de cette délibération et qu'une réponse devrait intervenir lors du dernier trimestre 2021. Il sera possible de commencer les travaux dès le dépôt du dossier.

Sébastien LAFORET, conseiller municipal, souhaite savoir si une évaluation des économies d'énergies qui seront réalisées a été faite ?

Lydie Di RIENZO, adjointe au Maire en charge du sport, de la jeunesse et de la vie associative, lui répond qu'avec le système d'éclairage actuel, la facture s'éleve à 2500 euros par an, elle sera réduite à 220 euros par an ensuite. Le retour sur investissement est estimé à moins de 20 ans.

À l'unanimité, l'Assemblée décide d'adopter cette opération, d'approuver son plan de financement prévisionnel, de solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL, de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.



DL-20210520-009 : Demande de subvention pour l'acquisition et l'installation de locaux modulaires à l'école du Mas Rillier au titre de la DSIL

Daniel AVEDIGUIAN, adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et des actions éducatives, indique au Conseil Municipal que compte tenu de l'accroissement de la population sur la commune, et notamment de l'augmentation des effectifs scolaires sur le hameau du Mas Rillier, il convient d'apporter une solution rapide à l'accueil des enfants dans le groupe scolaire du Mas Rillier dans les meilleures conditions d'enseignement possible.

Il indique que les effectifs sur ce groupe scolaire sont passés de 125 sur l'année scolaire 2017/2018 à 144 pour 2020/2021.

À ce titre, la commune a pour projet d'installer des locaux modulaires pour accueillir une salle d'activités de 89 m^2 et une salle de classe de 59 m^2 .

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Commune	224 250 €	65 %
Emprunts			
Ss-total autofinancement			
Etat - DSIL	DSIL 2021	120 750 €	35 %
Ss-total subventions publiques		120 750 €	35 %
Total H.T. des travaux		345 000 €	100 %

À l'unanimité, l'Assemblée décide d'adopter cette opération, d'approuver son plan de financement prévisionnel, de solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL, de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette opération.



DL-20210520-010: Demande de subvention pour l'acquisition et l'installation de locaux temporaires à l'école des Echets au titre de la DSIL et de la dotation territoriale du Conseil Départemental 2022

Daniel AVEDIGUIAN, adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et des actions éducatives, indique au Conseil Municipal que compte tenu de l'accroissement de la population sur la commune, et notamment de l'augmentation des effectifs scolaires sur le hameau des Echets, il convient d'apporter une solution rapide à l'accueil des enfants dans le groupe scolaire des Echets dans les meilleures conditions d'enseignement possible.

Il indique que les effectifs scolaires sont passés de 157 sur l'année scolaire 2017/2018 à 189 pour 2020/2021.

Aussi la Commune a pour projet d'installer des locaux modulaires pour accueillir 2 salles de classes de 60 m² chacune.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et auprès du Conseil Départemental, au titre de la dotation territoriale 2022.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Commune	155 000 €	50 %
Emprunts			
Ss-total autofinancement		155 000 €	
Etat - DSIL	DSIL	108 500 €	35 %
Département	DT - 2022	46 500 €	15 %
Ss-total subventions publiques		155 000 €	50 %
Total H.T. des travaux		310 000 €	100 %

Daniel AVEDIGUIAN, adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et des actions éducatives, indique qu'il a été possible de demander une subvention supplémentaire au Département pour le projet des Echets contrairement au projet du groupe scolaire du Mas Rillier, car dabs ce cas, les travaux débuteront début 2022 (critère d'éligibilité). Il précise que les modulaires seront opérationnels en septembre 2022, aux Echets et en janvier 2022, au Mas Rillier.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, souhaiterait connaître les montants TTC de ces travaux dans la mesure où ces dépenses sont inscrites en TTC au budget.

Jean-Pierre GAITET, Maire, lui répond que les montants TTC s'élèvent à 372 000 € et sont indiqués dans la délibération.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, ajoute qu'il serait également intéressant de mener une étude prospective sur l'évolution des effectifs dans les écoles de la ville.

Daniel AVEDIGUIAN, adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et des actions éducatives, indique qu'effectivement, il faut s'attendre à une évolution à la hausse des effectifs puis certainement à une stagnation.

Guy MONNIN, 1^{er} adjoint au Maire, rajoute qu'une étude prospective a été menée en 2019 et que, depuis, elle est réactualisée chaque année.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, confirme que de nombreuses constructions ont été réalisées aux Echets ces dernières années. Le rythme devrait se ralentir dans le futur et ainsi limiter la hausse des effectifs scolaires.

Jean-Pierre GAITET, Maire, rajoute que la taille des modulaires est suffisante pour absorber une nouvelle hausse.

Patricia DRAI, conseillère municipale, souhaite savoir si une classe devait être créée au Mas Rillier à la rentrée 2021, quelle solution transitoire a été prévue ?

Daniel AVEDIGUIAN, adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et des actions éducatives, précise qu'en concertation avec les parents d'élèves et les professeurs, il sera aménagé une salle de classe supplémentaire dans une pièce du groupe solaire en attendant la mise en service des modulaires.

Jean-Pierre GAITET, Maire, explique que ce dossier a pris du retard car il a fallu refaire en urgence des études opérationnelles inexistantes jusqu'alors.

À l'unanimité, l'Assemblée décide d'adopter cette opération, d'approuver son plan de financement prévisionnel, de solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL, de solliciter auprès du Département de l'Ain l'attribution d'une subvention au titre de la dotation territoriale 2022, de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.



DL-20210520-011: Instauration d'un droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial – Mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le centre-ville

Laurent TRONCHE, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine, expose à l'Assemblée que l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel la commune peut exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.

Dans le cadre de ce dispositif, après avoir défini un périmètre, la commune doit, lorsqu'elle décide de préempter, dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une

entreprise en vue d'une exploitation destinées à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Dans ce délai, elle peut mettre le fonds en locationgérance.

Ce droit de préemption permet donc à la commune de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité, politique fixée dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et dans le futur Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

En effet, le maintien et le renforcement de l'offre commerciale et artisanale de proximité de la commune, plus particulièrement la Grande Rue ainsi que des rues sécantes, afin d'englober les locaux fonctionnant en lien avec la Grande Rue, sont importants.

Les sorties de vacance (7,5 %) et reconversions de logements en locaux d'activités (1,1 %) traduisent une certaine attractivité du centre-ville, un enjeu consistant à réserver les emplacements à fort potentiel d'animation aux commerces générant cette animation.

Une des problématiques rencontrées par les activités centre-ville est l'adaptation des locaux aux besoins, ce raisonnement pouvant être élargi aux aménités offertes aux chalands par l'espace urbain.

Fort de ce constat, il convient que la Ville puisse se doter des outils complémentaires pour la mise en œuvre des objectifs en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité, qu'elle s'est fixée dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et dans le futur Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

Aussi, pour faciliter la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire sa compétence pour l'exercice du droit de préemption conformément aux dispositions de l'article L. 2212-22 21° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Laurent TRONCHE, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine, précise que l'idée principale de la mise en place de ce droit de préemption est d'avoir à disposition un outil d'aménagement urbain qui sera annexé au PLU. Le périmètre qui a été défini englobe une large partie de la Grande Rue ainsi que la rue de la Gare. Cette rue est la préfiguration du lien à développer entre le secteur des quais (CTM, ancienne usine Coca-Cola) et le centre -ville. Grâce à ce droit de préemption, il sera, par exemple, possible de réunir 2 petites cellules commerciales pour n'en faire plus qu'une grande, plus facilement valorisable.

Patrick GUINET, conseiller municipal, fait remarquer que la dernière commission municipale urbanisme a été annulée et qu'il n'a pas été possible de discuter de la mise en place de ce droit de préemption. C'est un outil intéressant, s'il est bien utilisé. La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) l'a rappelé : c'est un outil de dernier recours. D'autres doivent être utilisés avant. La sortie du dispositif, dans l'hypothèse où la commune n'a pas trouvé de repreneur au bout du délai de 2 ans, n'est juridiquement pas claire. Il regrette, par ailleurs, que la définition du périmètre de ce nouvel outil ne soit pas en cohérence avec la volonté de soutenir le commerce en centre-ville, qu'une partie trop importante de la Grande Rue ait été intégrée dans le périmètre et qu'il n'ait pas été affiné sur les profondeurs. Enfin, il fait remarquer qu'il n'existe qu'un ou deux commerces dans la rue de la Gare. Par conséquent, dans cette rue, cet outil ne pourra qu'être utilisé de manière limitée. Il s'abstiendra donc de voter cette délibération au regard de cette incohérence de périmètre.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, rappelle qu'il faut une centralisation du commerce sur un petit périmètre.

Jean-Pierre-GAITET, Maire, rappelle qu'un centre-ville est fait pour évoluer et la compréhension de ce périmètre apparaîtra plus tard.

Patrick GUINET, conseiller municipal, revient sur ce qu'il a déjà pu dire lors d'autres conseils municipaux : il regrette de délibérer sur des projets dont ils n'ont pas connaissance. Il souhaiterait que ces projets leur soient enfin présentés.

Par 5 absentions et 23 voix pour, l'Assemblée décide de délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur la Grande Rue ainsi que des rues sécantes et à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption tel que prévu par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme, les alinéations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et portant ou destinés à porter des commerces, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.



URBANISME

DL-20210520-012 : Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme - Définition des modalités de mise à disposition du projet

Laurent TRONCHE, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine, rappelle les motifs de cette modification de droit commun :

- La révision du PLU interviendra dès que la nouvelle municipalité aura défini une stratégie de développement conforme aux attentes de la population, à sa perception du développement urbain, à celle de protections environnementales à la mesure d'un territoire situé entre Côtière des Dombes et Lônes du Rhône,
- La commune de Miribel souhaite encadrer les conditions de développement de son tissu urbain afin de garantir la compatibilité des projets à intervenir à court terme avec les ambitions de qualité environnementale et urbaine qui structureront le futur PLU d'une part, tout en permettant d'autre part l'aboutissement de projets structurants pour la ville,
- L'évolution que connaît le territoire ces dernières années rend nécessaire l'adaptation du document d'urbanisme de 2007 qui, à cette date, n'intégrait pas encore d'exigences en matière de renouvellement urbain ou de limitation de la consommation foncière.

Il indique que le projet de modification de droit commun porte sur :

- Restructuration urbaine : affecter à certains secteurs des zonages mieux adaptés pour conforter le développement résidentiel de la commune en secteur urbanisé à requalifier ou faciliter les restructurations commerciales, ou affecter à certains secteurs déjà urbanisés des zonages adaptés à la requalification urbaine ou commerciale,
- Prendre les dispositions pour garantir la mise en œuvre de projets urbains cohérents, globaux et exemplaires au droit du périmètre de la ZAC centre-ville et de ses abords immédiats, réintégrer le périmètre de la ZAC (dont il est prévu la suppression) dans le tissu urbain du centre,
- Intégrer une Orientation d'Aménagement et de Programmation au droit du quartier des Prés Célestins afin d'en encadrer les conditions d'urbanisation,
- Réajuster certains emplacements réservés,
- Compléter les annexes et notamment intégrer un linéaire de protection commerciale selon les dispositions prévues au titre de l'article L. 123-1-5-7 bis du Code de l'Urbanisme,
- Clarifier et améliorer la compréhension de certaines dispositions du règlement,
- Intégrer le cahier des prescriptions couleurs et matériaux,
- Et corriger des erreurs matérielles.

Il indique qu'il y a nécessité de préciser, par délibération du Conseil Municipal, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification de droit commun, comme suit :

- Une réunion avec les commerçants, professions libérales et artisans,
- Une réunion publique d'information,
- Une réunion du Conseil Municipal,
- La mise en place d'un registre de concertation accessible au public à l'accueil de la mairie et durant toute la durée de l'élaboration de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,

Des communications régulières sur l'avancement de la procédure seront réalisées par le biais d'une page dédié à cet effet sur le site Internet communal et par une publication dans les parutions municipales.

Patrick GUINET, conseiller municipal, convient que cette opération est nécessaire et qu'elle a été discutée en commission urbanisme. L'important est aujourd'hui de connaître l'état d'avancement de ce travail et de savoir s'il y aura d'autres commissions ou groupes de travail pour échanger dans le futur ?

Laurent TRONCHE, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine, répond qu'il y aura une présentation du projet lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Patrick GUINET, conseiller municipal, insiste sur le fait qu'il parle de groupes de travail avant une présentation en Conseil municipal, afin que chacun puisse s'exprimer et apporter ses idées, à moins que tout ne soit déjà défini.

Laurent TRONCHE, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine, répond qu'il y aura une présentation du projet lors d'un prochain Conseil municipal, comme dans le cadre de la modification du PLU pour la création du gymnase.

Patrick GUINET, conseiller municipal, précise que cela était différent. C'était un projet précis. Là, ce n'est pas le cas et il serait regrettable qu'il n'y ait pas de groupes de travail. Mise en place d'un droit de préemption commercial, réflexion sur un droit de préemption renforcé, future révision globale du PLU, y a -t-il également des déclarations de projets ?

Laurent TRONCHE, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du patrimoine, indique qu'il y a deux déclarations de projets en cours pour des dossiers aux Echets. Un cabinet d'urbanisme travaille sur ces dossiers. L'objectif est de commencer l'enquête publique en septembre pour des délibérations en décembre.

Il donne quelques exemples de ce que pourra permettre cette modification du PLU :

- Regualification du Carrefour Market
- Projets mixtes (habitation /activités) sur le secteur du Centre Technique Municipal (CTM) et ancienne usine Coca-Cola
- OAP (orientations d'aménagement et de programmation) sur les terrains entre les Prés Célestin et la Grande Rue
- Mise à jour des emplacements réservés datant de 2007 et ajout de nouveaux
- Intégration au PLU du cahier des prescriptions de couleurs
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat
- Intégration du périmètre de la ZAC en vue de sa surpression

Patrick GUINET, conseiller municipal, acquiesce sur l'ensemble de ces modifications.

À l'unanimité, l'Assemble décide de soumettre le projet à la concertation, conformément aux articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de son

élaboration, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités indiquées ci-dessus.



DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20210520-013 : Convention de travaux pour la réalisation d'un réseau de gaz souterrain – Square Agnel

Anne-Christine Dubost, adjointe au Maire en charge des Travaux, présente à l'Assemblée les travaux nécessaires au renouvellement de l'alimentation en gaz du bâtiment de la Poste situé Square Lucien Agnel.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, la pose d'un réseau de gaz souterrain est prévue sur les parcelles communales cadastrées AD 176 et AD 968 sises Square Lucien Agnel.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise Sobeca sous maîtrise d'ouvrage de GRDF. Ils nécessitent une intervention de l'entreprise Sobeca en domaine privatif communal, cadastré AD 176 et AD 968, Square Lucien Agnel.

Madame DUBOST indique à l'Assemblée que pour ce faire la mise en place d'une convention de travaux avec GRDF est donc nécessaire.

A l'unanimité, l'Assemblée décide d'approuver la convention de travaux et d'autoriser le Maire à la signer.



Néant.

La séance est levée à 20h26.



ANNEXE 1

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉCISIONS DU MAIRE

Séance du 20 mai 2021

Date de convocation et d'affichage : 14 mai 2021

Liste des décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (cf. Délibération du conseil municipal du 19 novembre 2020) présentées au conseil municipal.

SERVICE D'ORIGINE	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	соûт
TRAVAUX	02/02/2021	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une assistance à la passation de marché de fourniture pour l'achat et l'installation d'un bâtiment modulaire – Groupe scolaire du Mas Rillier	2 700,00 € TTC
TRAVAUX	02/02/2021	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une assistance à la passation de marché de fourniture pour l'achat et l'installation d'un bâtiment modulaire – Groupe scolaire Jean de La Fontaine aux Echets	2 700,00 € TTC
ENFANCE/ JEUNESSE	15/04/2021	Achat de modulaires à usage de locaux scolaires au groupe scolaire du Mas Rillier.	294 338,26 € HT